

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

EST DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Montcalm QUE :

Le conseil de la Municipalité régionale de comté a adopté, lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm afin d'autoriser un usage spécifique au sein de l'aire d'affectation forestière à Sainte-Julienne.

Sans égards aux nombreux ajustements de nature cléricale, le projet de règlement vient :

- ajouter une note au tableau 64 du SADR afin de venir autoriser spécifiquement dans l'affectation forestière au SADR dans la ligne « Autres usages » : Uniquement pour le garage municipal existant, incluant l'écocentre, desservi par l'aqueduc et situé en bordure du réseau routier supérieur sur les lots 4 081 815, 4 081 816 et 4 081 817 du cadastre du Québec dans la municipalité de Sainte-Julienne.

Advenant l'entrée en vigueur du projet de règlement, la Municipalité de Sainte-Julienne n'a pas l'obligation de modifier ses outils d'urbanisme afin d'assurer une concordance au présent projet de règlement, et ce, puisque le projet de règlement laisse la discrétion à la municipalité d'autoriser ou non un usage spécifique dans l'aire forestière.

Ainsi, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm afin d'autoriser un usage spécifique au sein de l'aire d'affectation forestière à Sainte-Julienne fait l'objet d'une assemblée de consultation publique qui se tiendra comme suit :

DATE : Mercredi 8 juillet 2026, à compter de 18 h

LIEU : 1540, rue Albert, Sainte-Julienne

L'assemblée publique aura pour objet d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le biais de ce projet de règlement, ainsi que d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les modifications proposées.

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm afin d'autoriser un usage spécifique au sein de l'aire d'affectation forestière à Sainte-Julienne, dans sa version intégrale, ainsi que le document indiquant la nature des modifications sont disponibles au bureau de la Municipalité régionale de comté pour consultation. Une copie dudit règlement est également disponible pour consultation aux bureaux des 10 municipalités de la Municipalité régionale de comté.

Donné à Sainte-Julienne, ce 12^e jour de juin deux mille vingt-six.



Annie-Claude Moreau, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière